

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Domagné - Chaumeré  
se réunira en séance ordinaire en Mairie de DOMAGNÉ

**Le 30 mars 2026 à 20h00**

### **ORDRE DU JOUR DE LA REUNION**

- 1) Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026
- 2) Institutions et Vie politique :
  - a. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
  - b. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
  - c. Désignation des conseillers municipaux délégués
  - d. Création des commissions municipales et extra-municipales
  - e. Désignation des délégués au CCAS
  - f. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
  - g. Désignation des membres du conseil d'école
- 3) Institutions et Vie politique : Instances extérieures :
  - a. Désignation d'un conseiller au SDE
  - b. Désignation des délégués au SMICTOM
  - c. Désignation des conseillers au syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré
  - d. Désignation d'un correspondant défense
  - e. Désignation d'un délégué à la sécurité routière
  - f. Désignation d'un délégué à la mission locale des jeunes
  - g. Réseau des bibliothèques Arléane : désignation des correspondants
- 4) Finances :
  - a. Indemnités des élus
  - b. Budget alloué à la formation des élus
- 5) Honorariat Bernard RENOU
- 6) Urbanisme :
  - a. Convention PUP Passage Saint Vincent de Paul – Avenant n°1
- 7) Travaux et acquisitions : point sur les projets en cours
- 8) Urbanisme : DIA, PC, DT
- 9) Décisions du Maire
- 10) Questions diverses

A Domagné, le 24 mars 2026

